

2015-12-356

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le **14 décembre 2015** à 19 h 36, à laquelle sont présents :

Siège #2 - Mario Bergeron
Siège #3 - Micheline Charrier
Siège #4 - Réal Cameron
Siège #5 - Réjean Boulanger
Siège #6 - Émilien Carrier

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Réal Bernard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Mario Lachance. Madame Simone Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

Monsieur Mario Bergeron arrive à 19 h 42, au point #5.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

1 - Constatation de la validité de l'Avis de convocation et ouverture de la séance

Avis public de cette séance a été donné le 14 décembre 2015 et un avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum, de la publication et de l'avis de convocation de la séance extraordinaire, la maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

Il est : Proposé par Madame Micheline Charrier
Adopté par Monsieur Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway déclare cette séance ouverte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2015-12-357

2 - Adoption de l'ordre du jour

1 - Constatation de la validité de l'avis de convocation et de l'ouverture de la séance

2 - Adoption de l'ordre du jour

3 - Résolution pour publier les prévisions budgétaires 2016 dans le journal l'Écho de Frontenac et à toutes les portes de la municipalité

4 - Avis de motion du règlement #2015-494 afin de déterminer les taux de charges, les taux de taxes et pour fixer les conditions de perception pour l'année 2016

5 - Résolution pour autoriser la Banque Royale du Canada à percevoir les taxes foncières de la Municipalité de Stornoway de ses clients

6 - Résolution pour autoriser le Service d'animation estivale (SAE Plus)

7 - Comptes payés et à payer au 14 décembre 2015

8 - Correspondance

8.1 - Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

9 - Divers

9.1 - Résolution pour autoriser la taille des végétaux et la protection hivernale

9.2 - Résolution pour autoriser l'augmentation de 2% au coût de la vie aux employés municipaux et aux élus au 1er janvier 2016

10 - Période de questions envers la séance extraordinaire

11 - Levée de la séance

Il est : Proposé par Madame Micheline Charrier

Adopté par Monsieur Réal Cameron

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point Divers demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2015-12-358

3 - Résolution pour publier les prévisions budgétaires 2016 dans le journal l'Écho de Frontenac et à toutes les portes de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE selon l'Article 957 du Code municipal, le budget adopté est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus, le conseil peut décréter que le budget est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

Il est : Proposé par Madame Micheline Charrier

Appuyé par Monsieur Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la publication du budget 2016 dans le journal l'Écho de Frontenac et à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Publicité et information n°02-110-00-340*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4 - Avis de motion du règlement #2015-494 afin de déterminer les taux de charges, les taux de taxes et pour fixer les conditions de perception pour l'année 2016

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT # 2015-494 AFIN DE DÉTERMINER LES TAUX DE CHARGES, LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE 2016 ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Je, soussigné, Monsieur Réjean Boulanger, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement afin de déterminer les taux de charges, les taux de taxes pour l'exercice 2016 et pour fixer les conditions de perception.

Donné à Stornoway

Ce 14^e jour de décembre 2015.

2015-12-359

5 - Résolution pour autoriser la Banque Royale du Canada à percevoir les taxes foncières de la Municipalité de Stornoway de ses clients

CONSIDÉRANT QUE la Banque Royale du Canada (RBC) est responsable d'acquitter les versements périodiques de taxes foncières pour nos clients;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Royale du Canada (RBC) nous demande de leur faire parvenir le calendrier de versements 2016;

Il est : Proposé par Madame Micheline Charrier

Appuyé par Monsieur Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la Banque Royale du Canada (RBC) a prélevé les taxes foncières de nos clients;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'envoi du calendrier de versements de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2015-12-360

6 - Résolution pour autoriser le Service d'animation estivale (SAE Plus)

CONSIDÉRANT QUE Granit Action, organisme à but non lucratif soutenu par Québec en Forme prônant les saines habitudes de vie auprès des jeunes granitois de 0-17 ans et de leur famille, a investi en moyenne 14 000\$/an dans les SAE et ce depuis 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la fin du financement de Québec en Forme est prévue pour le 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont totalement responsables en cas d'accident, d'incident, de poursuites, etc. en offrant un SAE payant (utilisateur-payeur);

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre bilan regroupant les intervenants de la MRC du Granit et de Granit Action œuvrant au sein des SAE, des écarts importants ont été soulignés au niveau de l'animation des enfants, de la sécurité, de l'encadrement et de l'aménagement des lieux;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce constat, des critères de base d'un SAE ont été élaborés en partenariat avec la MRC du Granit et Granit Action;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit offrira dès l'été 2015 l'accréditation SAE PLUS aux municipalités se conformant à la majorité des critères de base;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes recevront les services de formations aux animateurs, de suivis et d'accompagnement tout au long de l'été;

CONSIDÉRANT QUE treize municipalités sur vingt ont signé la Charte des Saines Habitudes de Vie;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses 2016 seront semblables à celles de l'année 2015;

Il est : Proposé par Monsieur Réjean Boulanger
Appuyé par Madame Micheline Charrier

QUE le conseil municipal de Stornoway s'engage à payer le montant de base, en plus des frais reliés à l'achat de nourriture (ateliers de cuisine-nutrition), à la formation en secourisme et à la formation DAFA (repas et hébergement) pour recevoir les services de la MRC du Granit, en collaboration avec Granit Action, dans le cadre du projet SAE PLUS pour l'année 2016 et qui comprend :

- Formation DAFA obligatoire pour tous les animateurs de SAE;
- 1 journée de planification et de programmation;
- 1 journée de formation en secourisme;
- Accompagnement du coordonnateur-adjoint et de la technicienne en loisirs MRC auprès des animateurs et des responsables SAE;
- Ateliers saines habitudes de vie offerts par Granit Action;
- Cartable d'outils clés en main pour les animateurs, coordonnateurs et responsables SAE. Marche à suivre pour les municipalités;
- Tableau des collations réutilisable et outils visuels pour promouvoir les saines habitudes de vie;
- T-shirt SAE Plus avec le logo de la municipalité fournis aux animateurs;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées 2016 dans le poste *Organismes municipaux - SAE Plus n°02-701-50-959*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2015-12-361

7 - Comptes payés et à payer au 14 décembre 2015

Il est : Proposé par Monsieur Réjean Boulanger
Adopté Monsieur Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire le paiement des comptes à payer présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8 - Correspondance

La correspondance du mois précédent est déposée. Les conseillers voulant plus de détails pourront en obtenir une copie.

8.1 - Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

Les conseillers sont invités à prendre connaissance de projet du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit. Deux assemblées de consultation publique auront lieu en 2016. Une première se fera dans les bureaux administratifs de la MRC du Granit le mercredi 27 janvier 2016 à 19 h. Une deuxième aura lieu à Stornoway dans la salle Fernand-Breton le mercredi 10 février 2016 à 19 h.

Ces assemblées de consultation publique seront présidées par une commission formée de représentants de différents milieux (affaires, syndical, sociocommunautaire et protection de l'environnement) ayant pour but de fournir les informations nécessaires à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles. Ces assemblées permettront aussi aux citoyens, aux groupes et aux organismes de partager leur opinion.

Le projet de PGMR est disponible sur le site internet de la MRC du Granit au www.mrcgranit.qc.ca, sous la rubrique «environnement» et des copies papiers sont disponibles aux fins de consultation auprès des bureaux municipaux et au bureau de la MRC.

Un résumé a été publié dans le journal L'Écho de Frontenac du vendredi 11 décembre 2015.

9 - Divers

2015-12-362

9.1 - Résolution pour autoriser la taille des végétaux et la protection hivernale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway a investi dans l'aménagement paysager pour le Centre communautaire et l'aménagement paysager de l'Aire d'information et de détente de Village-relais;

CONSIDÉRANT QUE pour protéger les plantes pendant l'hiver un entretien paysager doit être fait, la taille des arbustes et des vivaces ainsi qu'une protection hivernale par des cordes et des filets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway a reçu une soumission d'Aménagement paysager Pyrus inc. et que le prix est le même que l'an passé;

Il est : Proposé par Monsieur Réjean Boulanger
Appuyé par Monsieur Émilien Carrier

QUE le conseil municipal de Stornoway accepte la soumission de l'entreprise Aménagement paysager Pyrus inc. pour faire l'entretien paysager hivernal du Centre communautaire au coût de six cent dix-huit dollars (616\$) taxes incluses

et de l'Aire d'information et de détente de Village-relais, au coût de cent quarante-six dollars (133\$) taxes incluses;

QUE le montant de l'entretien hivernal de l'Aire d'information et de détente, halte municipale, soit pris dans les sommes budgétées dans le poste *Aménagement paysager pan. Information n°02-622-00-526*;

QUE le montant de l'entretien hivernal du Centre communautaire soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Paysagement n°02-702-20-459*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2015-12-363

9.2 - Résolution pour autoriser l'augmentation de 2% au coût de la vie aux employés municipaux et aux élus au 1er janvier 2016

ATTENDU QUE l'Article 1 du règlement #2014-485, Concernant la rémunération du conseil municipal, stipule que *Les rémunérations identifiées aux paragraphes précédents sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, avec un minimum de 2% et un maximum de 4%. »*;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada du mois de novembre est de 1,4%;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Stornoway veut traiter ses employés équitablement;

Il est : Proposé par Madame Micheline Charrier
Appuyé par Monsieur Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'augmentation de la rémunération des employés municipaux au coût de la vie, de 2,0 %, sauf les opérateurs en eau potable, ils seront augmentés selon l'entente entre les municipalités;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'augmentation de la rémunération des élus municipaux au coût de la vie, de 2,0 %;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10 - Période de questions envers la séance extraordinaire

Aucune question.

2015-12-364

11 - Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Émilien Carrier et résolu unanimement que cette séance ordinaire soit levée à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Mario Lachance,
Maire

Simone Grenier,
Directrice générale
et secrétaire administrative

Je, Mario Lachance, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.